



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 29 septembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
18 septembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	60	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
63	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 27-2020-09-29 Approbation du règlement intérieur</p>

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST HILAIRE D'OZILHAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : I. WLODARCZYK, H. RUFFENACH, L-M. MARCHAND, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, C. DHOYE, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, E. DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

POUVOIRS :

- 1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
- 2-Mme BRAULT Julie donne procuration à M GENVRIN
- 3-M. SAUZET Olivier donne procuration à Mme DELJARRY

EXCUSÉS :

Madame : ROY Catherine, VIOLA Elisabeth,

Messieurs : BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALENTIN Patrice, DELARBRE Jean, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 15 septembre 2020,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation,

Vu les articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et suivants, L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux s'appliquent par assimilation aux syndicats mixtes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

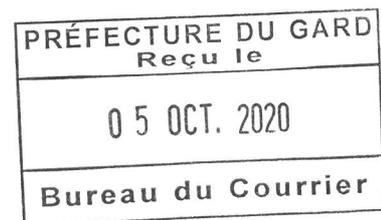
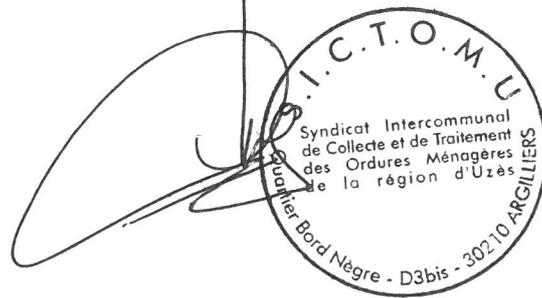
Séance du 29 septembre 2020

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Règlement intérieur conformément au projet joint.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 30 septembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : Règlement intérieur
Copie à :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr